

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Circulaire N° 774 du 3 avril 2015

TVA - Imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture

Au Mémorial A - N° 65 du 3 avril 2015, page 1299 (cf. extrait en annexe), a été publiée la loi du 1^{er} avril 2015 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, loi qui a apporté deux modifications concernant le régime d'imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture.

En premier lieu, le taux forfaitaire agricole a été porté de 10 à 12 pour cent.

En second lieu, l'application du régime forfaitaire agricole a été étendue à la production de semences.

Ladite loi est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015.

Le Directeur,



**Loi du 1^{er} avril 2015 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979
concernant la taxe sur la valeur ajoutée.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 18 mars 2015 et celle du Conseil d'Etat du 25 mars 2015 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

(1) A l'article 58, paragraphe 2, alinéa 1, point a), le mot «dix» est remplacé par le mot «douze».

(2) L'article 59 est modifié comme suit:

1° Au paragraphe 1^{er}, les points b) à d) sont remplacés par les dispositions suivantes:

«b) l'horticulture maraîchère, florale et ornementale, même en serres;

c) la production de champignons et la production de semences et de plants;

d) l'élevage ou l'engraissement d'animaux et l'aviculture, lorsqu'ils se font en liaison directe avec la culture du sol;

e) l'apiculture.»

2° Au paragraphe 2, le point a) est supprimé.

Art. 2. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2015.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

Rome, le 1^{er} avril 2015.
Henri

Doc. parl. 6767; sess. ord. 2014-2015.